

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

NIF:098429025041330

Conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et aux articles 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le président de L'APC de Bouhanifia lance un avis d'attribution provisoire à l'ensemble des soumissionnaires concernés par l'avis d'appel d'offres n° 14/2025 concernant :

**Réalisation des travaux d'amélioration et réhabilitation des espaces verts à Bouhanifia Centre (1<sup>er</sup> tranche).**

LOT N° 02: 1-PLACETTE CENTRE VILLE EN FACE AGENCE CNAS

2-PLACETTE A COTÉ MAISON DE JEUNES

le projet a été attribué à titre provisoire comme suit :

Projet	Entreprise, adresse et N.I.F	Note de l'offre technique	Montant en TTC (DA)	Délai d'exécution	Observation
<b>REALISATION DES TRAVAUX D'AMELIORATION URBAINE ET REHABILITATION DES ESPACES VERTS A BOUHANIFIA CENTRE (1<sup>ER</sup> TRANCHE).</b> LOT N° 02: 1-PLACETTE CENTRE VILLE EN FACE AGENCE CNAS 2-PLACETTE COTÉ MAISON DE JEUNES	<b>SARL T.F.C</b> <b>FOURNITURE ET CONSTRUCTION</b> <b>GERANT</b> <b>TAHOUNZA ABBES</b> Local N0 01 Rue Aissa Morsli Ain El Hdid - TIARET- <b>001714042363605</b>	<b>48/80</b>	<b>11 574 178.00 DA</b>	<b>TROIS (03)MOIS</b>	<b>Techniquement qualifié et Moins Disant</b>

Le président de L'APC de Bouhanifia est tenu d'inviter, ceux d'entre eux qui sont intéressés, de se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'avis d'attribution provisoire, à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

Conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et aux articles 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires peuvent introduire leurs recours auprès de la commission compétente (commission communale des marchés) dans un délai dix (10) jours à compter de la date du premier parution du présent avis, si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

**BOUHANIFIA LE : 06/10/2025**

**LE PRESIDENT DE L'APC de BOUHANIFIA**